

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



RHONE

Délibération du Conseil Municipal du 27 février 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15

Date de Convocation du Conseil Municipal :
21 février 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt sept février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Véronique BOUCHARD, Stanislas BOUCHET, Nathalie DENIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Isabelle MORESI, Christian PETRINI et Florence RIUS.

Absents excusés : Sylvie DESBOURDELLES, Jean-Marie LEYGONIE (pouvoir donné à Isabelle MORESI), Frédérique MOULIGNEAU (pouvoir donné à Diogène BATALLA), Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

Absents : Caroline BENOIT-GONIN, Olivier CHAMBE et Vincent LABOURIER.

2023-03 Délibération relative au renouvellement de la convention de participation aux frais de fonctionnement pour l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « Pause Tendresse » entre la commune de L'Arbresle et la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle

Rapporteur : Véronique BOUCHARD

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle a signé une convention avec l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Pause Tendresse » gérée la mairie de L'Arbresle pour la période 2019-2022. Cette convention étant arrivée à échéance, la commune de L'Arbresle propose de la renouveler pour la période 2023-2025.

Le montant de la participation financière de la commune reste fixé à 9%, ce qui représente une participation aux frais de fonctionnement pour l'équivalent de trois berceaux.

Pour rappel, ce calcul des trois berceaux est basé sur une occupation à temps plein. Le nombre d'enfants accueillis est supérieur à ces trois berceaux, dans la mesure où certains enfants sont accueillis à temps incomplet.

Pour mémoire, le montant de la participation versée en 2022 est de 32 245,90 €.

Véronique BOUCHARD explique qu'il est possible de modifier la convention pendant cette période via un avenant.

VU le projet de convention de participation aux frais de de fonctionnement pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Pause Tendresse » entre les communes de L'Arbresle et de Fleurieux-sur-l'Arbresle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de participation aux frais de de fonctionnement pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Pause Tendresse » entre les communes de L'Arbresle et de Fleurieux-sur-l'Arbresle ;
- **DE VALIDER** le pourcentage de 9% affecté pour la participation de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de L'Arbresle ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au chapitre 65 aux budgets 2023, 2024 et 2025.

Le Maire
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance
Véronique BOUCHARD

